

Le 14 juin 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 14 JUIN 2017, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Lucien Boly, conseiller Ville d'Alma	Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Dolorès Boly, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Lawrence Potvin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno	Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma
Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant et maire d'Alma.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9667-06-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2017

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2017
7. Correspondance
 - 7.1 Lettre du MAMOT – Orientations gouvernementales en matière d'aménagement
8. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 8.1 Règlement no 2017-433 - Municipalité de L'Ascension
 - 8.2 Règlement no 213-2017 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 8.3 Règlement no 214-2017 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 8.4 Règlement no 216-2017 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 8.5 Règlement no 296-2017 - Ville d'Alma
 - 8.6 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Lamarche
 - 8.7 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
 - 8.8 TPI - Voirie forestière - Demande au fonds TPI - Foresterie 2R
 - 8.9 TPI - Voirie forestière - Demande au fonds TPI - Corporation de développement de Saint-Monique
 - 8.10 TPI – Demande au fonds TPI- Bleuetière Flore-Bleue (au besoin)
 - 8.11 TPI - Prolongation des CvATFR avec les bénéficiaires
 - 8.12 PADF – Reddition de comptes 2016-2017
 - 8.13 CPTAQ : Appui demande d'exclusion Saint-Nazaire pour carrière
9. Entente sectorielle – Conseil des arts et des lettres - Adoption
10. Schéma de couverture de risques en incendie révisé – Rapport annuel 2016
11. Modification du schéma de couverture de risques en incendie – Demande de modification
12. BAPE – Mémoire des MRC et du Comité des parties prenantes
13. Préventionniste – Aide financière
14. Pacte fiscal 2016-2019 – Résolution Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
15. Projet de balisage nautique de la rivière Grande Décharge – Demande d'aide financière
16. Fonds local d'investissement (FLI) – Radiation de créances
17. Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Demande d'aide financière
18. Crue printanière du lac Saint-Jean 2017 – Sécurité civile
19. Élection d'un nouveau Chef de la communauté Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
20. Rapport des comités et du Préfet
21. Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2016
22. Affaires nouvelles

A _____	c) _____
b) _____	d) _____
23. Période de questions pour les citoyens
24. Levée de la séance ordinaire

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2017

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017.

Résolution numéro 9669-06-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2017

Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017.

Résolution numéro 9670-06-2017

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2017

Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2017.

Résolution numéro 9671-06-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2017

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2017.

Résolution numéro 9672-06-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2017-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension a adopté le règlement numéro 2017-433 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-304 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2017-433 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2017-433 de la municipalité de L'Ascension et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9673-06-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 213-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 213-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 22-99 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 213-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Réjean Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 213-2017 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9674-06-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 214-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 214-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de construction 24-99 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement 214-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 214-2017 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9675-06-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 216-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 216-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 22-99 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 216-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de madame Doris Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 216-2017 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9676-06-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 296-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 296-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 296-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 296-2017 de la ville d'Alma et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité

Résolution numéro 9677-06-2017

FDT - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2018-2019 – MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 6 juin dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité Lamarche;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de «Partage d'une ressource en loisirs Saint-Henri-de-Taillon/Lamarche »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Lamarche	Partage d'une ressource en loisirs Saint-Henri-de-Taillon/Lamarche	33 488\$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9678-06-2017

FDT - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2018-2019- MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 6 juin dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de «Partage d'une ressource en loisirs Saint-Henri-de-Taillon/Lamarche »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Partage d'une ressource en loisirs Saint-Henri-de-Taillon/Lamarche	33 488\$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9679-06-2017

CONSTRUCTION D'UN CHEMIN MULTIUSAGE - AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI À FORESTERIE 2-R

ATTENDU QUE la Politique de voirie forestière adoptée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en mars 2006 et révisée au printemps 2016 sert au développement d'un réseau de chemins multiusages (forestiers) sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et vise à atteindre les objectifs d'aménagement forestier qui sont l'utilisation polyvalente du territoire, la normalisation des forêts et l'aménagement intensif;

ATTENDU QUE Foresterie 2-R qui est bénéficiaire d'une convention d'aménagement forestier des territoires forestiers résiduels sur le bloc B à Saint-Nazaire a déposé à la MRC une demande d'aide financière au fonds de mise en valeur des TPI pour la construction d'un chemin multiusage de 1 377 mètres sur les lots 1 et 2 du rang 7 du canton de Taché;

ATTENDU QUE le chemin permettra la récupération de peuplements à forte densité de sapin affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et la réalisation de travaux sylvicoles subséquents à la coupe forestière;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus à la planification annuelle 2017-2018 de Foresterie 2-R;

ATTENDU QUE la demande est admissible au fonds de mise en valeur des TPI et que la Politique de voirie forestière révisée permet le financement des travaux jusqu'à concurrence de 20 587\$;

ATTENDU QUE le comité multiressource a pris connaissance de la demande de Foresterie 2-R lors de la rencontre du 25 mai 2017 et qu'il recommande au conseil de la MRC de leur accorder une aide financière de 20 587\$ du fonds de mise en valeur des TPI;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde une aide financière de 20 587\$ du fonds de mise en valeur des TPI à Foresterie 2-R pour la construction d'un chemin multiusage de 1 377 mètres de long sur les lots 1 et 2 du rang 7 du canton Taché;

Que les travaux devront être réalisés en conformité avec la Politique de voirie forestière révisée;

Que la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant cette demande de financement.

Résolution numéro 9680-06-2017

CONSTRUCTION D'UN CHEMIN MULTIUSAGE - AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la Politique de voirie forestière adoptée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en mars 2006 et révisée au printemps 2016 sert au développement d'un réseau de chemins multiusages (forestiers) sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et vise à atteindre les objectifs d'aménagement forestier qui sont l'utilisation polyvalente du territoire, la normalisation des forêts et l'aménagement intensif;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Sainte-Monique qui est bénéficiaire d'une convention d'aménagement forestier des territoires forestiers résiduels sur le bloc G à Sainte-Monique a déposé à la MRC une demande d'aide financière au fonds de mise en valeur des TPI pour la construction d'un chemin multiusage de 1 175 mètres entre le lac à la Loutré et le ruisseau Jaune;

ATTENDU QUE le chemin rendra accessible environ 80 hectares de peuplements forestiers matures, majoritairement composés d'essences feuillues, et qu'il permettra la récolte d'environ 5 000 m³ de bois au cours des deux prochaines années ainsi que la réalisation de travaux sylvicoles subséquents à la coupe forestière;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus à la planification annuelle 2017-2018 de la Corporation de développement de Sainte-Monique;

ATTENDU QUE la demande est admissible au fonds de mise en valeur des TPI et que la Politique de voirie forestière révisée permet le financement des travaux jusqu'à concurrence de 12 038\$;

ATTENDU QUE le comité multiressource a pris connaissance de la demande de la Corporation de développement de Sainte-Monique lors de la rencontre du 25 mai 2017 et qu'il recommande au conseil de la MRC de leur accorder une aide financière de 12 038\$ du fonds de mise en valeur des TPI;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde une aide financière de 12 038\$ du fonds de mise en valeur des TPI à la Corporation de développement de Sainte-Monique pour la construction d'un chemin multiusage de 1 175 mètres de long entre le lac à la Loutre et le ruisseau Jaune;

Que les travaux devront être réalisés en conformité avec la Politique de voirie forestière révisée;

Que la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant cette demande de financement.

Résolution numéro 9681-06-2017

RÉFECTION D'UNE TRAVERSE DE COURS D'EAU - AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI À FLORE BLEUE

ATTENDU QU'une traverse d'un cours d'eau située dans la bleuetière de Flore bleue à Saint-Ludger-de-Milot a subi d'importants dommages au cours de la dernière crue printanière;

ATTENDU QUE c'est la troisième fois que Flore bleue doit réaliser des travaux de réfection sur cette traverse de cours d'eau;

ATTENDU QUE le ponceau doit être changé puisqu'il n'est pas suffisamment grand pour contenir le débit du cours d'eau en provenance de la tourbière en exploitation située en amont;

ATTENDU QUE Flore bleue a déposé à la MRC une demande afin d'obtenir une aide financière du fonds de mise en valeur des TPI pour la réfection de cette traverse de cours d'eau;

ATTENDU QUE le coût estimé pour réaliser les travaux est de 11 670\$;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ponts et ponceaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parc (MFFP) puisqu'il reste des sommes non dépensées du programme de l'an dernier;

ATTENDU QUE le comité multiressource a pris connaissance de la demande de Flore bleue lors de la rencontre du 25 mai 2017 et qu'il recommande au conseil de la MRC de leur accorder une aide financière du fonds de mise en valeur des TPI correspondant à 50% du coût estimé, soit 5 835\$, à moins que la MRC obtienne une aide financière du programme ponts et ponceaux, dans ce cas, le comité ne recommande pas à la MRC d'accorder à Flore bleue une aide financière du fonds TPI;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde une aide financière de 5 835\$ du fonds de mise en valeur des TPI à Flore bleue pour la réfection d'une traverse de cours d'eau située sur le lot 7 du rang 2 du canton de Milot;

Que cette aide financière est conditionnelle à ce que la MRC n'obtienne pas d'aide financière du programme ponts et ponceaux;

Que la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ce dossier.

Résolution numéro 9682-06-2017

PROLONGATION DU TERME CONVENTIONS D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale (CGT) est venue à échéance le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil de MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté d'adhérer au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC et qu'elle a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la nouvelle CGT qui entrera en vigueur rétroactivement le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE la MRC avait émis des conventions d'aménagement des territoires forestiers résiduels (CvATFR) jusqu'au 31 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les CvATFR pour trois ans supplémentaires (2018-2021) avec les bénéficiaires afin de favoriser le développement socioéconomique des communautés et poursuivre les travaux de récolte en cours;

ATTENDU QUE la nouvelle CGT comporte des modifications concernant les modalités de gestion forestière des TPI en conformité avec la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et que celles-ci ont été intégrées aux CvATFR;

ATTENDU QUE les comités forestiers et multiressource ont déjà proposé au conseil, lequel a accepté par voie de résolution, de permettre en 2018 de prolonger les CvATFR jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement;

ATTENDU QU'il y a lieu de devancer cette possibilité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la prolongation des CvATFR avec les bénéficiaires et ce, du 31 mars 2018 au 1^{er} avril 2021.

Résolution numéro 9683-06-2017

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – RAPPORT ANNUEL 2016-2017

ATTENDU QU'une entente de délégation a été signée entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour permettre la réalisation d'interventions ciblées dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est mandataire de la livraison du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le rapport annuel du PADF pour l'année se terminant le 31 mars 2017 a été déposé aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le rapport annuel;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le rapport annuel du PADF pour l'année se terminant le 31 mars 2017 dont le document fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à signer les documents pour et au nom de la MRC.

Résolution numéro 9684-06-2017

ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a exprimé sa volonté d'être partenaire d'une Entente sectorielle à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres pour soutenir le développement de la culture au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Entente a été acheminé à tous les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Entente représente fidèlement les discussions entre les partenaires;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes de l'Entente sectorielle à intervenir avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec pour soutenir le développement de la culture au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet monsieur André Paradis à signer l'Entente pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9685-06-2017

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES SERVICES INCENDIES 2016

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le dépôt du rapport annuel des services incendies pour l'année 2016, produit dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9686-06-2017

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – AUTRES RISQUES – DEMANDE DE MODIFICATION AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le schéma de sécurité incendie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été attesté le 22 août 2007;

ATTENDU QUE lors de la révision du schéma de couverture de risques de la MRC de Lac Saint-Jean Est, les autorités ont manifesté l'intention d'intégrer les autres risques à la couverture de son territoire prévu à l'objectif 5 du schéma révisé;

ATTENDU QUE les autorités de la MRC de Lac Saint-Jean Est désirent modifier le schéma de couverture de risques tel que le prévoit l'article 28 de la Loi en Sécurité Incendie S-3.4 afin d'intégrer l'ensemble des autres risques tout en demeurant conforme aux orientations ministérielles;

ATTENDU QU'une première modification avait déjà été demandée pour la couverture en désincarcération, la présente demande couvrira les services suivants :

- Le sauvetage nautique;
- Le sauvetage sur glace;
- Le sauvetage en espace clos;

- Le sauvetage en hauteur;
- Le sauvetage en milieu isolé (véhicule tout terrain et motoneige)
- Intervention en présence de matières dangereuses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE demander au Ministre de la Sécurité publique de modifier le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et d'inclure le territoire de couverture contenu dans l'entente ainsi que les caractéristiques citées préalablement pour le territoire visé.

Résolution numéro 9687-06-2017

MÉMOIRE DU COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DE LA GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN PORTANT SUR LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES 2017-2026 DE RIO TINTO

ATTENDU QU'en décembre 2013 et en janvier 2016, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au Bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges, tel que le demande Rio Tinto, afin de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE l'évaluation environnementale au Québec vise notamment à:

- Prévenir la détérioration de la qualité de l'environnement et maintenir la diversité, la productivité et la pérennité des écosystèmes;
- Respecter la sensibilité des composantes humaines et biophysiques du milieu récepteur;
- Protéger la santé, la sécurité et le bien-être de la population;
- Favoriser et soutenir la participation de la population dans l'évaluation des projets qui influencent son milieu de vie.

ATTENDU QU'en raison de sa nature préventive, l'évaluation environnementale est un véritable exercice de planification du développement visant à assurer la durabilité de l'utilisation des ressources et du territoire;

ATTENDU QU'elle permet, avant même la réalisation des projets, de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'évaluation environnementale au Québec s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, sont limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont proposé au milieu, en février 2015, de former un *Comité des parties prenantes* (la Première Nation

des Pekuakamiulnuatsh s'est jointe au comité en février 2016) afin de construire un consensus social autour d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean fondé sur un meilleur équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et ce, parce que :

- 1) Le lac Saint-Jean est source de richesse collective.
- 2) Le lac Saint-Jean est un élément marquant de notre identité collective que l'on doit préserver et transmettre aux générations futures.
- 3) Il est également un élément important de notre milieu de vie et il constitue à lui seul un écosystème riche qui recèle un potentiel faunique indéniable.
- 4) Le programme de stabilisation des berges est fondamentalement la conséquence du mode de gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean.

ATTENDU QUE ce Comité, outre les trois préfets, est composé de représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, des riverains, des groupes environnementaux, fauniques et touristiques, des marinas, des chambres de commerce, des syndicats et autres organismes concernés;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fait partie des quelques 80 organisations concernées par la gestion du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est partage la vision de l'ensemble des intervenants concernés par la gestion du lac Saint-Jean qui s'exprime ainsi :

Les parties prenantes de cette ressource collective sont associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable, en visant l'équilibre de ses écosystèmes, la minimisation de l'artificialisation de ses berges et la mise en valeur de tous ses potentiels de façon équitable.

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est partage également les moyens proposés pour tendre vers la réalisation de cette vision à savoir :

- En réaffirmant que l'eau (le lac Saint-Jean) est une ressource collective, qu'elle doit être *gérée collectivement* selon une approche écosystémique;
- En clarifiant les droits d'usage sur cette ressource et en responsabilisant les détenteurs de ces droits afin de les rendre imputables des conséquences de leur gestion considérant que cette ressource est un actif régional engageant l'ensemble de la communauté;
- En affirmant que le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean est fondamentalement la conséquence du mode de *gestion du niveau des eaux* du lac Saint-Jean et qu'en mettant au centre du débat « *le mode de gestion durable du lac Saint-Jean* » il sera possible de *contrer l'érosion à la source*;
- En maintenant, voire en développant, des emplois industriels générés par l'électricité produite par le bassin du lac Saint-Jean. En développant une véritable filière de l'aluminium vert, laquelle est un enjeu majeur pour la région. En mettant en valeur les autres potentiels (faunique, récréatif, touristique...) qui doivent être considérés sur une base plus équitable et bénéficier des ressources appropriées à leur développement.

ATTENDU QUE le mémoire préparé par le *Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean* en vue d'être déposé au BAPE, représente les points de vue spécifiques de notre organisation relativement à la gestion durable du lac Saint-Jean lesquels vont au-delà du PSBLSJ 2017-2026 tel que proposé par Rio Tinto;

ATTENDU QUE cette proposition répond aux préoccupations soulevées alors qu'est engagé le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux par le MDDELCC (et par le BAPE) d'un futur *Programme*

de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026, tel que soumis par Rio Tinto;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par monsieur Gino Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adhère au mémoire collectif du Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean portant sur le Programme de stabilisation des berges 2017-2026, puisque la MRC est d'avis que le programme doit être la résultante d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean afin de protéger notre patrimoine collectif.

QUE copie de cette résolution soit acheminée au Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques, au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au président du BAPE.

Résolution numéro 9688-06-2017

PRÉVENTION INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST – AIDE FINANCIÈRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de soutenir financièrement les activités de prévention incendies sur son territoire;

POUR CE MOTIF; Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 30 000\$ à la ville d'Alma pour soutenir les opérations de prévention incendies pour l'année 2017, sur tout le territoire de la MRC.

Résolution numéro 9689-06-2017

DEMANDE DE RÉVISION DU PACTE FISCAL 2016-2019 – APPUI À LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

CONSIDÉRANT QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté la résolution numéro 84.03.2017 dans laquelle le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir l'accord de partenariat (Pacte fiscal) Québec-Municipalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des mesures d'austérité déployées par le gouvernement depuis deux ans s'est traduit par des surplus budgétaires importants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont également subi des impacts de la mise en place de ces mesures d'austérité par la baisse du remboursement de la Taxe de vente du Québec(TVQ), baisse du paiement des en lieu de taxes sur ses édifices etc.;

CONSIDÉRANT QU'IL y a des limites pour les municipalités à augmenter les impôts fonciers des contribuables;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec de revoir le Pacte fiscal conclu avec les unions municipales 2016-2019 afin de redresser la situation pour les municipalités, particulièrement en augmentant le remboursement de la TVQ ainsi que les compensations tenant lieu de taxes;

QUE le conseil demande à la Fédération Québécoise des municipalités de renégocier le Pacte fiscal avec les instances gouvernementales;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de Lac-Saint-Jean monsieur Alexandre Cloutier ainsi qu'aux autres Préfets de la région.

Résolution numéro 9690-06-2017

TRAVAUX DE BALISAGE DE LA RIVIÈRE GRANDE-DÉCHARGE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la rivière Grande-Décharge à Alma dans sa section qui permet d'accéder au lac Saint-Jean est prisee par les adeptes d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le balisage de cette section de la rivière est déficient et peut compromettre la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'en plus des utilisateurs qui proviennent de la région immédiate, cet accès nautique au lac Saint-Jean est très intéressant pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est vient de signer un protocole d'entente pour assurer le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean, d'où l'importance de pouvoir compter sur des accès sécuritaires pour atteindre le plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contribué financièrement à la réalisation d'une étude sur les options de balisage de la rivière Grande-Décharge;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'organisme « Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean » qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du rapport déposé par la firme chargée de réaliser l'étude, Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean a fait son choix sur une option qui commande un investissement d'environ 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du balisage de la rivière Grande-Décharge devrait avoir des retombées sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean a adressé une demande d'aide financière à la MRC pour financer une partie des travaux de balisage;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Gino Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 75 000\$ à Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean dans le cadre des travaux de balisage de la rivière Grande-Décharge;

QUE cet investissement soit financé par une affectation au Fonds de développement des territoires via les sommes qui seront retournées à la MRC suite à la dissolution de la Conférence régionale des Élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Résolution numéro 9691-06-2017

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – RADIATION DE CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est opère le Fonds local d'investissement (FLI) pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un comité est en place pour formuler des recommandations au conseil de la MRC en ce qui concerne les dossiers du FLI;

CONSIDÉRANT QUE le comité du FLI recommande de radier un prêt accordé en raison de l'impossibilité de récupérer le solde de ce prêt ;

POUR CES MOTIFS ; Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la radiation du solde de prêt dans le dossier suivant :

Entreprise	No de dossier	Montants accordés	Radiation
9193-9645 Québec inc. (Intégr-al)	91939645	47 500.00 \$	46 100.17 \$

Résolution numéro 9692-06-2017

ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE des représentants de l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont rencontré les membres du comité multi-ressources afin de présenter les dossiers pilotés par l'Association pour la promotion de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opérations de l'Association forestière a été coupé pour la dernière année, ce qui fait en sorte que le programme éducatif pour les étudiants de niveau primaire est à risque d'être abandonné par manque de financement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la disparition de la Conférence régionale des Élus, les MRC de la région avait accepté de poursuivre le financement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Association forestière demande aux cinq MRC de la région de revoir leur position afin de soutenir le programme de formation pour les étudiants de niveau primaire;

CONSIDÉRANT QUE la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est une des plus grandes régions forestières du Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions mise en œuvre par plusieurs organisations pour faire la promotion de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité multi-ressource recommande au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de poursuivre son engagement financier envers l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé par monsieur Martin sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de soutenir financièrement l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2017, pour un montant de 15 000\$;

QUE cette décision est conditionnelle à ce que les quatre autres MRC de la région soient partenaires pour 2017;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation au Fonds des terres publiques intramunicipales.

Résolution numéro 9693-06-2017

ÉLECTION DU CHEF CLIFFORD MOAR – MOTION DE FÉLICITATIONS

Sur proposition de monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Nicolas

Martel;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de félicitations à l'endroit de monsieur Clifford Moar pour son élection à titre de Chef du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Résolution numéro 9694-06-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2017

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de mai 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Mai 2017	
Compte courant MRC	960 658.55 \$
Compte TPI	24 094.90 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

Résolution numéro 9695-06-2017

GESTION DE LA CRUE PRINTANIÈRE 2017 DU LAC SAINT-JEAN – MOTION DE FÉLICITATIONS À RIO TINTO ALCAN

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de félicitations à l'endroit de Rio Tinto Alcan division « Énergie électrique », pour la gestion adéquate de la crue des eaux printanière exceptionnelle de 2017.

Résolution numéro 9696-06-2017

MOTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DE MADAME YOLANDE GAUDREULT

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De voter une motion de sympathies à l'endroit de la famille de monsieur Alain Fortin et sa conjointe, suite au décès de madame Yolande Gaudreault.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9697-06-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h28.

Marc Asselin, préfet-suppléant

Sabin Larouche, directeur général